

# Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 2 décembre 2019, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Est absente : Mme Julie Bernard, conseillère.

## **Ordre du jour de l'assemblée**

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 4 et 11 novembre 2019.
3. Dossier enseigne numérique.
4. Adoption du second projet de règlement numéro 2019-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, implantation des bâtiments accessoires dans la zone V-4 et ajout d'un article pour une implantation dérogatoire.
5. Adoption du règlement numéro 2019-09 modifiant le règlement numéro 2013-02 concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.
6. Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020.
7. Compte-rendu du maire sur le budget 2020 de la MRC de l'Érable.
8. Date pour l'adoption du budget 2020 de la municipalité.
9. Taux d'intérêt pour la facturation 2020.
10. Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020.
11. Salaire 2020 des employés municipaux.
12. Dépôt du registre public des déclarations des élus pour 2019.
13. Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.
14. Délégation à la MRC pour un appel d'offres public pour la téléphonie IP hébergée.
15. Achat des compteurs d'eau et installation.
16. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018.
17. Période de questions de l'assistance.
18. Adoption d'une directive pour réduire les délais de réparation des fuites d'eau potable.
19. Programme d'aide à la voirie locale, Volet-Projets particuliers d'amélioration.
20. Ajout d'une borne incendie sur la rue des Iris.
21. Demande d'appui pour le réseau routier local.
22. Offre de Sotek inc. pour l'entretien préventif à l'immeuble de la Caisse.
23. Demande de M. Alain Bédard pour une nouvelle entrée charretière sur le rang 5.
24. Remboursement au fonds de roulement pour 2019 (5 183.49 \$ camionnette, 200 \$, système septique commun et 1 000 \$ ponceau Provencher).
25. Demande d'appui pour une déclaration d'urgence d'agir pour la rivière Bécancour.
26. Nomination d'un répondant pour la municipalité au Réseau Biblio.
27. Nomination d'une coordonnatrice à la bibliothèque pour 2020.
28. Participation pour les Jeudis en chansons 2020.
29. Demande contribution financière de Partenaires 12-18-Érable pour 2020
30. Adhésion à Tourisme Érable pour 2020.
31. Correspondance.
32. Approbation des comptes.

33. États des revenus et dépenses au 30 novembre 2019.

34. Varia.

35. Clôture de l'assemblée.

**Résolution : 2019-299**

**Approbation de l'ordre du jour.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-300**

**Approbation des procès-verbaux du 4 et 11 novembre 2019.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 4 et 11 novembre 2019, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**Adoptée**

**Question de l'assistance.**

- Mme Marie-Christine Bélanger demande que le trottoir entre l'école primaire et l'avenue Provencher soit déneigé, pour la sécurité des enfants, ainsi que d'aviser les opérateurs des camions de déneigement de ne pas circuler lors de l'entrée et de la sortie des enfants de l'école primaire.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que dans la mesure du possible le déneigement du trottoir sera effectué, et que l'entrepreneur en déneigement sera avisé de ne pas effectuer des opérations de déneigement à l'entrée et la sortie des classes.

**Résolution : 2019-301**

**Dossier enseigne numérique.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville mandate Me Daniel Bouchard, avocat, chez Lavery, avocats, pour transmettre une lettre recommandée à Mme Manon Boucher et M. David Paquin, ainsi qu'à Mme Louise Baillargeon, pour l'ouverture imminente de l'enseigne numérique et du remplacement des luminaires de rues pour la technologie DEL.

**Adoptée**

**Second projet de règlement numéro 2019-08**

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R13, l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone V-4 et l'ajout d'un article pour une implantation dérogatoire.**

**Attendu** que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13, l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la zone V-4 et pour l'ajout d'un article pour une implantation dérogatoire;

**Attendu** que cette modification respecte le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

**Attendu** que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 4 novembre 2019, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

**Attendu** qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Luc Côté, à la séance du 4 novembre 2019;

**Attendu** qu'une consultation publique sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue le 25 novembre 2019, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 8 novembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2** Les grilles des spécifications des zones R-12 et R-13 (feuillet numéro 12 et 13), lesquelles apparaissent à l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 2016-08, sont modifiées de la façon suivante :

À la partie des grilles des spécifications R-12 et R-13 intitulée MARGES (M), vis-à-vis la ligne intitulée Avant, l'inscription **7,5 (2)** est remplacée par l'inscription **7,5-10 (2)**

À la partie dispositions spéciales des susdites grilles des spécifications, la disposition (2) est remplacée par la suivante : **(2) La marge avant minimum est de 7,5 mètres et maximum de 10 mètres** (annexe « A »).

**Article 3** L'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 2016-08 est modifié en ajoutant le texte suivant :

**g) Tout bâtiment accessoire est autorisé dans la cour avant, pour les propriétés situées dans la zone V-4 longeant la rivière Bécancour.**

**Article 4** La section 21.9 et l'article 21.9.1 sont ajoutés au règlement de zonage numéro 2016-08 :

**21.9 Constructions dérogatoires protégées par droit acquis**

**21.9.1 Implantation disposant de droit acquis**

Malgré toutes normes d'implantation prescrites au présent règlement, les implantations suivantes sont considérées comme disposant de droit acquis :

- 1) Une implantation dérogatoire d'au plus 5% par rapport à la norme en vigueur au moment de l'implantation, pour un maximum de 0,30 mètre.

**Article 5** Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

**Article 6** Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce \_\_\_\_\_.**

\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras  
Directeur général et sec.-trés.

## **Résolution : 2019-302**

### **Adoption du second projet de règlement numéro 2019-08.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2019-08, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier la marge de recul avant dans les zones R-12 et R-13.

**Que** le second projet de règlement prévoit également autoriser l'implantation de bâtiments accessoires dans la cour avant, dans la zone V-4, pour les propriétés longeant la rivière Bécancour.

**Que** le second projet de règlement prévoit finalement ajouter une disposition au règlement de zonage 2016-08, concernant une implantation dérogatoire disposant de droit acquis.

**Que** le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

**Que** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Adoptée**

## **Règlement numéro 2019-09**

### **Modifiant l'article 7 du règlement numéro 2013-02 concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.**

**Considérant** que la municipalité peut, par règlement, établir les règles relatives au fonctionnement d'une bibliothèque, de même que les conditions d'utilisations par le public des services qu'elle offre, en vertu de l'article 7 de la Loi sur les compétences municipales;

**Considérant** que la municipalité juge à propos de modifier l'article 7 du Règlement numéro 2013-02 concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

**Par conséquent**, le Conseil de la municipalité de Laurierville adopte le règlement 2019-09 et statue par ledit règlement ce qui suit;

#### **Article 1      Modification**

Le texte de l'article 7 du règlement numéro 2013-02 concernant les retards et les amendes est remplacé par le texte suivant :

##### **Retard et amendes**

« Aucune amende est chargé à l'abonné qui ne retourne pas, à la date d'échéance d'un prêt, le(s) document(s) enregistré(s) à son nom.

Des frais de 2.00 \$ sont exigés à l'abonné pour refaire une carte magnétique ».

#### **Article 2      Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2013-02 demeurent et s'appliquent comme si ici au long réitéré, en

autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Adopté à Laurierville, ce 2 décembre 2019.**

\_\_\_\_\_  
Marc Simoneau, maire

\_\_\_\_\_  
Réjean Gingras  
Directeur général et sec.-trés.

**Résolution : 2019-303**

**Adoption par résolution du règlement numéro 2019-09.**

Considérant que les élus ont pris connaissances du règlement numéro 2019-09 et renoncent à sa lecture, en vertu des modalités de l'article 445 du Code municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2019-09 concernant les conditions d'utilisations et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale, soit et est adopté.

**Adoptée**

**Avis de motion pour un règlement décrétant les taux de taxes pour 2020.**

M. Luc Côté, conseiller, donne **avis de motion** qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le taux de taxe foncière générale, le taux de taxe spéciale pour la dette, et les compensations pour le service d'aqueduc, la cueillette et le traitement des déchets et des matières récupérables, l'entretien des cours d'eau et pour l'égout sanitaire pour l'année 2020.

**Compte-rendu du maire sur le budget 2020 de la MRC de l'Érable.**

Le maire, M. Marc Simoneau, donne un bref compte-rendu verbal de la réunion de novembre de la MRC de l'Érable, au cours de laquelle le budget 2020 de la MRC a été adopté. M. Simoneau mentionne que la quote-part de la municipalité de Laurierville a augmenté de 9,41 %, représentant un montant de 25 560.40 \$ par rapport à l'année 2019, soit de 271 605.23 \$ à 297 165.63 \$. Les principales augmentations se situent à la sécurité publique pour 16 283.27 \$, à l'administration pour 2 565.06 \$ et à l'aménagement du territoire pour 2 611.11 \$. Le budget de la MRC a augmenté de 14,89%, soit de 3 405 581 \$ à 3 912 840 \$.

**Résolution : 2019-304**

**Date pour étude et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020.**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement que la date du 16 décembre 2019, soit retenue pour l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2020, et de l'adoption, s'il y a lieu, du budget 2020, ainsi que du programme des dépenses en immobilisations pour 2020, 2021 et 2022.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-305**

**Taux d'intérêt sur les comptes de taxes 2020.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le taux d'intérêt pour les comptes en retard dus à la municipalité, soit maintenu à 10% pour l'année 2020.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-306**

**Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020.**

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront à 20h00 le lundi :

13 janvier	3 février	2 mars
6 avril	4 mai	1 <sup>er</sup> juin
6 juillet	17 août	14 septembre
5 octobre	2 novembre	7 décembre

**Qu'un avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-307**

**Salaire 2020 des employés municipaux.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le tarif horaire des employés municipaux réguliers et occasionnels soit augmenté de 2,5% pour l'année 2020, sauf pour l'agent administratif et préposé au service de loisirs, M. Jean-François Labrie-Simoneau, et pour la coordonnatrice à la bibliothèque, Mme Dominique Martel, dont les embauches sont récentes.

**Que** la compensation mensuelle pour les frais de déplacement de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour l'année 2020, demeure au même montant qu'en 2019.

**Adoptée**

**Dépôt du registre public des déclarations pour la période du 4 décembre 2018 au 2 décembre 2019.**

Comme prévu à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier dépose le registre public des déclarations à la séance du mois de décembre. Ce registre contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre de conseil de la municipalité, et qui n'est pas de nature purement privée, lorsque sa valeur excède 200 \$. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Pour la période du 4 décembre 2018 au 2 décembre 2019, le registre ne contient aucune déclaration.

**Résolution : 2019-308**

**Programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.**

**Attendu** que la programmation soumise par la municipalité au Programme TECQ 2019-2023, contient des travaux de voirie de priorité 4, comme pour la TECQ 2014-2018;

**Attendu** qu'un responsable du Programme TECQ 2019-2023, du Ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), a informé la municipalité que selon le plan d'intervention de la municipalité déposé en 2015, des sections du réseau d'égout pluvial doit être remplacée avant d'effectuer des travaux de voirie de priorité 4;

**Attendu** que la TECQ 2014-2018 n'avait pas cette exigence au niveau des conduites du réseau d'égout pluvial;

**Attendu** que le MAMH demande à la municipalité de justifier sa programmation de travaux, laquelle ne contient pas actuellement des travaux au niveau de son réseau d'égout pluvial;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général demande au service d'ingénierie de la MRC de l'Érable d'étudier la demande du MAMH, et de formuler des justifications, s'il y a lieu, sur le choix de la programmation soumise au programme TECQ 2019-2023, laquelle n'inclut pas de travaux pour le remplacement de conduites d'égout pluvial.

**Que** dans l'éventualité que le service d'ingénierie de la MRC de l'Érable manque de temps pour étudier la demande du MAMH, que le directeur général est autorisé à mandater l'entreprise en ingénierie qui a confectionné le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la municipalité en 2015, soit Les Services EXP inc..

**Adoptée**

**Résolution : 2019-309**

**Téléphonie IP hébergée-Regroupement intermunicipal de la MRC de l'Érable-Appel d'offres public-Délégation à la MRC.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville fait partie du regroupement intermunicipal de la MRC de L'Érable dans le cadre d'un contrat en téléphonie IP hébergée se terminant le 29 février 2020;

**Attendu** qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020;

**Attendu** que la MRC effectuera un appel d'offres public pour les municipalités membres du regroupement;

**En conséquence**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement que la municipalité de Laurierville demeure dans le regroupement intermunicipal en vue du prochain contrat en téléphonie IP hébergée;

**Que** le conseil de la municipalité de Laurierville délègue à la MRC de l'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public et à l'octroi du contrat en téléphonie IP hébergée;

**Que** la durée du contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu soit de trois ans avec option de renouvellement pour deux années supplémentaires.

**Adoptée**

### **Résolution : 2019-310**

#### **Achat des compteurs d'eau et installation.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la soumission de Compteurs d'eau du Québec, pour la fourniture de 38 compteurs d'eau 5/8 X 3/4 , 4 compteurs d'eau d'un pouce, 4 compteurs d'eau de 1-1/2 pouce et de 5 compteurs d'eau de 2 pouces, tous avec adaptateurs et le touch pad, ainsi que l'appareil de lecture des compteurs d'eau.

**Que** le coût des compteurs d'eau est de 16 167.06 \$, taxes incluses.

**Que** les compteurs d'eau seront installés par la Plomberie 1750, au prix estimé de 10 350.00 \$, taxes incluses, lequel peut varier en légère hausse ou légère baisse, dépendant des contraintes rencontrées lors de l'installation.

**Que** les compteurs d'eau sont installés dans tous les commerces et industries, ainsi que dans 20 résidences, minimum requis par le ministère des Affaires municipales et Habitation, dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**Que** les déboursés pour l'achat des compteurs d'eau et de leur installation soient empruntés au fonds de roulement de la municipalité.

**Que** le remboursement au fonds de roulement pour les compteurs d'eau et leur installation, soit effectué par les utilisateurs du réseau d'aqueduc sur une période de 5 ans, représentant un montant annuel d'environ 13.00 \$ par utilisateur.

#### **Adoptée**

### **Résolution : 2019-311**

#### **Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2018.**

**Attendu** que le directeur général, M. Réjean Gingras, présente aux membres du conseil, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2018, tel que requis par le ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

**Attendu** que le MAMH a approuvé le rapport en date du 22 novembre 2019;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable de la municipalité pour l'année 2018.

#### **Adoptée**

#### **Période de questions de l'assistance.**

- Intervention de M. Claude Poulin, recommandant l'émondage des arbres en façade de l'édifice municipal.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que cette suggestion est prise en considération, et qu'un suivi sera fait en 2020.

- Intervention de M. Claude Poulin, demandant des nouvelles sur le déploiement de la fibre optique dans la municipalité.

Le maire, mentionne que l'entreprise Sogetel a préparé une demande d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique dans les municipalités de la MRC non desservies, dont Laurierville, laquelle demande sera déposée dès l'ouverture du Programme d'aide financière du Gouvernement du Québec et/ou du Canada.



**Résolution : 2019-312**

**Adoption d'une directive pour réduire les délais de réparation des fuites d'eau potable.**

**Attendu** que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, la municipalité de Laurierville doit mettre en place plusieurs actions pour économiser l'eau chez les consommateurs et pour contrôler les pertes d'eau;

**Attendu** que parmi ces actions progressives, la municipalité doit mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation de fuites;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville s'engage à faire les actions suivantes pour réduire les délais de réparation de fuites en respectant les délais mentionnés ci-dessous :

1. Au 1<sup>er</sup> septembre 2020, réduire le délai moyen de réparation de fuites à un maximum de :
  - 5 jours du côté municipal (conduites, poteaux d'incendie et branchements de service).
  - 20 jours du côté privé (branchement de service)
2. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :
  - Il est prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année, jusqu'à l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus.

**Que** pour atteindre ces cibles, la municipalité prévoit :

1. Documenter les délais de réparation actuels tant sur les conduites publiques que sur les conduites privées.
2. Définir les situations problématiques et optimiser les pratiques associées.
3. Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable afin d'obliger :
  - a) Tout occupant d'un bâtiment à aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service.
  - b) Les propriétaires de faire la réparation d'une fuite sur leur branchement de service dans un délai de 15 jours.
4. Au besoin, allouer davantage de ressources au projet.

**Que** les situations exceptionnelles telles que les fuites sur les branchements de service en plomb qui doivent être remplacés et les fuites sur les conduites principales qui nécessitent une coordination complexe de travaux sont exclues.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-313**

**Programme d'aide à la voirie locale, Volet-Projets particuliers d'amélioration.**

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Attendu** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de M. Martin Samson, il est résolu unanimement et adopté que le conseil de la municipalité de Laurierville approuve les dépenses d'un montant de 134 754 \$, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2019-314**

##### **Borne incendie sur la rue des Iris.**

**Attendu** que la rue des Iris est prolongée d'environ 70 mètres;

**Attendu** que la longueur de la rue des Iris, incluant le prolongement de 70 mètres, sera d'environ 210 mètres;

**Attendu** qu'on retrouve une borne incendie à l'extrémité nord de la rue des Iris, ainsi qu'une autre borne incendie au début de la rue de la Fabrique.

**Attendu** que tous les terrains résidentiels de la rue des Iris sont situés à moins de 210 mètres des deux bornes incendies;

**Attendu** que la norme de distance au niveau des assurances, pour une couverture adéquate, est de 300 mètres;

**Pour ces raisons**, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de ne pas ajouter une borne incendie dans le prolongement de la rue des Iris, attendu que la proximité de 2 bornes incendies.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2019-315**

##### **Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local.**

**Considérant que** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**Considérant que** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**Considérant que** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

**Considérant que** la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**Considérant que** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

**En conséquence**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement :

**Que** ou la municipalité de Laurierville appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

**Que** la municipalité de Laurierville participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

**Que** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, Monsieur Éric Lefebvre, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-316**

**Offre de Sotek inc. pour l'entretien préventif à l'immeuble de la Caisse.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte la proposition de Sotek Inc., pour un programme d'entretien préventif des équipements de ventilation, chauffage et de contrôle, à l'immeuble de la Caisse au 149 rue Grenier, pour l'année 2020.

**Que** la proposition comporte 2 visites (avril et octobre 2020), pour le prix de 583.00 \$ par visite, pour un total de 1 166.00 \$, taxes non incluses.

**Que** le directeur général, M. Réjean Gingras, est autorisé à signer la proposition de Sotek inc., pour et au nom de la municipalité de Laurierville.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-317**

**Demande de M. Alain Bédard pour une nouvelle entrée charretière sur le Rang 5.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil autorise M. Alain Bédard, l'un des 3 propriétaires du 379 Route de la Grosse-Ile, à aménager une entrée charretière d'environ 8 pieds de large, à ses frais, laquelle sera situé en bordure du Rang 5.

**Que** les travaux soient effectués conformément au règlement numéro 2000-09, concernant le terrassement et l'installation de ponceaux le long des chemins municipaux, sous la supervision de l'inspecteur en voirie, M. François Gingras.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-318**

**Remboursement au fonds de roulement pour 2019.**

**Attendu** que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement en 2014, pour une période de 5 ans, un montant de 25 922.49 \$, pour l'achat d'une camionnette;

**Attendu** que la municipalité a emprunté à son fonds de roulement en 2014, un montant de 9 268.42 \$, pour des travaux à la station de pompage du système septique commun, dont les bénéficiaires pouvaient choisir de payer en un seul versement ou sur une période de 10 ans;

**Attendu** que 5 propriétaires ont choisi de rembourser leurs parts sur 10 ans et que les autres propriétaires ont payé leurs parts comptant;

**Attendu** que la municipalité a également emprunté à son fonds de roulement, en 2016, un montant de 9 933.87 \$, sur une période de 10 ans, représentant sa participation financière de 25% pour le remplacement d'un ponceau sur la route Provencher;

**En conséquence**, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'un montant de 5 183.49 \$ est remboursé au fonds de roulement en 2019 pour l'achat de la camionnette, qu'un montant de 200 \$, est remboursé au fonds de roulement en 2019, pour les travaux à la station de pompage du système septique commun, et qu'un montant de 1 000 \$ est remboursé au fonds de roulement en 2019, pour le remplacement d'un ponceau sur la route Provencher.

**Que** le solde de l'emprunt au fonds de roulement pour la camionnette est de 0.00 \$, de 944.67 \$, pour la station de pompage du système septique commun et de 6 933.87 \$ pour le remplacement du ponceau de la route Provencher.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-319**

**Demande d'appui pour une déclaration d'urgence d'agir pour la Rivière Bécancour.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville appuie la position de l'Association de protection du Lac à la Truite d'Irlande, au niveau sa « Déclaration de l'état d'urgence de la rivière Bécancour », adoptée le 9 juin 2019 lors de son assemblée générale annuelle.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-320**

**Nomination d'un répondant pour la municipalité au CRSBP Mauricie-Bois-Francs.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que M. Daniel Fortin, soit la personne déléguée, à titre de répondant, pour représenter la municipalité de Laurierville auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., pour l'année 2020.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-321**

**Nomination d'une coordonnatrice de la bibliothèque pour 2020.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que Mme Dominique Martel soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Laurierville, pour l'année 2020.

**Adoptée**

**Résolution : 2019-322**

**Participation pour les Jeudis en chansons 2020.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville soumette sa candidature pour l'activité « Les Jeudis en

chansons 2020 », organisée par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

**Que** le premier choix de la municipalité pour la tenue de l'activité est le jeudi 16 juillet, le 2<sup>e</sup> choix, le jeudi 9 juillet et le 3<sup>e</sup> choix le 20 août 2020.

**Que** l'aide financière versée par la Société Saint-Jean-Baptiste Centre-du-Québec, représente 75% des dépenses admissibles, sans dépasser la somme de 1 000 \$.

**Que** le préposé au service de loisirs, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, le formulaire de demande d'aide financière dans le cadre de l'activité « Les Jeudis en chansons ».

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2019-323**

##### **Contribution financière 2020 à Partenaires 12-18.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte de verser la cotisation demandée pour l'année 2020 par Partenaires 12-18/Érable, dont les services s'adressent aux adolescents(es) de 12 à 18 ans de la municipalité de Laurierville et aux municipalités rurales de la MRC de l'Érable.

**Que** la cotisation 2020 est de 2.20 \$ par habitant, représentant un montant de 2 919.40 \$, soit 69.10 \$ de moins que le montant versé en 2019 (2 988.50 \$).

#### **Adoptée**

#### **Résolution : 2019-324**

##### **Adhésion à Tourisme Érable pour 2020.**

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville adhère à Tourisme Érable pour l'année 2020, dont la contribution annuelle est de 210.00 \$, taxes non incluses.

#### **Adoptée**

#### **Correspondance.**

- Réception du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission Scolaire des Bois-Francs, pour 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. L'École Sainte-Julie demeure une école primaire pour cette période.
- Réception d'un communiqué de la Fédération québécoise des municipalités, sur le nouveau règlement sur les sommes payables pour les services de la Sûreté du Québec.
- Lettre conjointe de la ministre des Affaires municipales et Habitation, Mme Andrée Laforest, et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, demandant aux municipalités un suivi du plomb dans l'eau potable et d'intervenir lorsque la concentration de plomb dans l'eau potable est supérieure à 5 microgrammes par litre.

Le directeur général mentionne que les analyses 2019 du plomb dans l'eau potable du réseau d'aqueduc de la municipalité indiquent une concentration de moins de 1 microgramme par litre.

- Lettre du ministère des Transports qui recommande aux municipalités d'inspecter les structures des ponts (chasse-roues, du platelage ou des glissières de sécurité) avant la période de déneigement, car le bris de ces

structures est habituellement causé par les camions de déneigement. Ainsi une vérification des structures à l'automne pourrait faciliter la réclamation des bris effectués durant la saison hivernale.

- Réception du profil financier 2019 de la municipalité préparé par le Ministère des Affaires municipales et Habitation.

Le directeur général publiera les principales données du profil financier de la municipalité dans le Poliquin de décembre 2019.

- Réception d'un communiqué de la Fédération québécoise des municipalités, concernant le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles.
- Lettre de Recyc-Québec informant la municipalité du versement de la compensation 2019 pour la collecte sélective des matières recyclables, au montant de 45 200,16 \$, lequel montant sera versé le 18 février 2020.
- Réception du Rapport statistiques de l'été 2019, préparé par la MRC de l'Érable, sur le projet de caractéristique et de sensibilisation en gestion des matières résiduelles. Au cours de l'été 2019, deux agents en environnement ont examiné le contenu de 104 bancs de recyclage et 110 bacs de déchets sur le territoire de la municipalité, tout en effectuant de l'information et de la sensibilisation.
- Réception de la présentation de la démarche de réflexion stratégique municipale, que le conseil municipal devra réaliser dans les prochains mois, dans le cadre du projet « Communauté interculturelle de l'Érable ».
- Réception d'un courriel de l'équipe du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) annonçant que la demande d'aide financière soumise dans le cadre du volet 1 du PPASEP est admissible à un soutien financier, lequel sera officialisé par une lettre du Cabinet du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### Liste des comptes

Laurentide Re/Sources : Journée Normand Maurice.	89.84
Postes Canada : Envoi journal le Poliquin.	135.86
Auger Sécurité : Inspection lumière d'urgence immeuble Caisse.	45.42
ORAPÉ : Service encombrants, 2 <sup>e</sup> vers. de 2.	1 668.59
Carte Sonic : Essence pick-up de novembre 2019	283.13
Agence municipale 9-1-1 : Service pour septembre 2019	766.45
Hydro-Québec : Service aqueduc rue Mercier du 21/09 au 21/11/2019	104.94
Hydro-Québec : Service (caisse) du 26/09 au 26/11/2019	777.13
Hydro-Québec : Service (bibliothèque) du 26/09 au 26/11/2019	390.59
Hydro-Québec : Service (caserne) du 26/09 au 26/11/2019	1 419.78
Hydro-Québec : Service (caisse) du 26/09 au 26/11/2019	885.26
Hydro-Québec : Service (garage) du 27/09 au 27/11/2019	1 145.92
Hydro-Québec : Service (réservoir Scott) du 27/09 au 27/11/2019	155.18
Hydro-Québec : Service (Croix Rg Scott) du 27/09 au 27/11/2019	119.21
Receveur Gén. du Canada : Remises féd. de novembre 2019	2 065.86
Ministre du Revenu : Remise prov. de novembre 2019	5 894.72
Caisse Desjardins : Intérêts sur emprunt Pavillon.	1 598.32
Caisse Desjardins : Intérêts sur emprunt tracteur.	772.60
Caisse Desjardins : Capital sur emprunt tracteur.	10 400.00
Caisse Desjardins : Intérêts sur emprunt rue des Jonquilles.	1 346.72
Caisse Desjardins : Capital sur emprunt rue des Jonquilles.	9 300.00

Salaire : Rémunération des employés munic. en nov. 2019	18 216.10
RREMQ : Régime de retraite de novembre 2019	1 342.58
L'Union-Vie : Assurance-collective de décembre 2019	2 563.74
MRC de l'Érable : Informatique Vertisoft et publication appel d'offres	102.46
ORAPÉ : Traitement des appareils dans le cadre de Frigo responsable	281.69
Claire Gosselin : Frais déplacement de décembre	80.00
Petite Caisse : Matériels bureau, bibliothèque, poste, loisirs et garde	268.70
Imprimerie Fillion : Enveloppes	102.33
Renaud-Bray : Achat livres et jeux bibliothèque	307.95
Dominique Martel : Achat livres bibliothèque.	527.00
Mégaburo : Matériels bureau	49.91
Scolart : Matériels service de garde	212.42
Plomberie 1750 inc. : Remplacer réservoir eau chaude logement édifice	254.41
Energies Sonic inc. : Huile à fournaise édifice (15 et 28/11/2019)	1 710.04
Électricité Grégoire Poiré inc. : Travaux électricité édifice	837.60
Auger BC Sécurité : Entretien système d'alarme et rapport	861.06
Sotek : Entretien immeuble Caisse.	3 198.75
Marius Marcoux & Fils : Rép. luminaires de rues (2)	163.49
Extincteurs Bois-Francis Érable : Inspection extincteurs	293.26
Protecto-Sol : Vidange fosse septique commune.	2 138.54
VIVACO : Matériels pour ramasser feuilles, édifice. Garage et garderie	607.05
Kubota Victoriaville : Entretien tracteur à gazon	1 002.84
Signalisation Lévis inc. Panneaux et poteaux de signalisation	2 618.10
Carrières Plessis. : Pierres égout pluvial et rang 4	874.52
EMP inc. : Contrat chemins d'hiver (1 <sup>e</sup> vers de 6)	24 200.64
EMP inc. : Travaux Rang 4, regard près caserne et égout pluvial.	3 574.57
JU Houle : Service aqueduc rue des Iris	2 691.94
Patrick Bergeron : Bucher pour rallongement de la rue des Iris	620.86
Claire Gosselin : Achat de sous-pattes pour chaises salle municipale.	27.59
Mégaburo : Étampe pour bibliothèque et correcteurs.	45.46
Pavage Lagacé & Frères inc. : Préparation et pavage rue Grenier.	5 562.49
Fonds de l'information sur le territoire : Mutations en novembre.	12.00
Jean-François Labrie-Simoneau : Carte cadeau Hélène.	50.00
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour novembre.	940.01
Xérox Canada ltée : Service pour novembre.	79.53
Gaudreau Environnement inc. : Service pour novembre.	10 154.83
Bell Mobilité : Service pour décembre.	183.73
Bell Canada : Service pour décembre.	351.71
Eurofins Environex : Analyse de l'eau pour novembre.	991.08
Serv. San. Denis Fortier : Service pour novembre plastique agricole.	1 579.65
Xérox Canada ltée : Location photocopieur pour 3 mois.	385.13
Hydro-Québec : Service salle municipale du 11 oct. au 2 déc..	607.82
Hydro-Québec : Service fosse septique commune du 2 oct. au 2 déc..	87.90

### **Résolution : 2019-325**

#### **Approbation des comptes.**

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

#### **Adoptée**

#### **États des revenus et dépenses au 30 novembre 2019.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 novembre 2019, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 603 982.99 \$, et des déboursés au montant de 1 479 547.39 \$, laissant un solde en caisse de 401 603.82 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2019, les revenus et dépenses au 30 novembre 2018.

**Varia.**

Aucun sujet.

**Résolution : 2019-326**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**